

COMMUNE d'AINCOURT
(Val d'Oise)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL
Séance du 26 novembre 2016 à 9h00

L'an deux mil seize, le vingt-six novembre à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Aincourt légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Emmanuel COUESNON, Maire d'Aincourt.

Étaient présents : M. Emmanuel COUESNON, Maire, Jean-Bernard TECHER, Caroline GUYADER, Jérôme VALLÉE, adjoints, Jean-Claude ROTH, Régine N'TSUGLO, Pascal VIDALIE Alexandre DURANTE, Sylvie COVILLE, Fabrice SERVIN, Guy BRASSELET, conseillers municipaux.

Absents excusés : Muriel BONNEAU (pouvoir à Caroline GUYADER), Laurence SCELLE (pouvoir à S. COVILLE), Sébastien RIFFAUT (pouvoir à E. COUESNON),

M. Jean-Bernard TECHER a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

1. Approbation du procès-verbal du 9 juillet 2016

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des commentaires au procès-verbal de la réunion du 9 juillet dernier.

Monsieur Guy BRASSELET revient sur le point n°9 «entretien des espaces verts des Acacias» dans lequel il est aussi question de la remise en état de l'éclairage public de cette résidence privée et de la faisabilité de cette opération. Il n'est pas d'accord sur les termes suivants de la fin du 1^{er} paragraphe :

«le conseil municipal a accepté de prendre en charge la remise en état des lampadaires et la consommation de l'éclairage public quand celui-ci sera opérationnel».

Les raisons invoquées sont les suivantes :

Lors de la réunion du conseil municipal du 9 avril, alors que des crédits avaient déjà été mis au budget 2016, le PV de ce même conseil disait textuellement « *c'est un sujet qu'il faudra mettre à l'ordre du jour d'une prochaine réunion car c'est une propriété privée et il faut étudier le dossier avec le syndic de copropriété* ».

D'autres commentaires n'ayant pas de lien avec les termes du point n°9 du PV du 9 juillet 2016 puisqu'ayant eu lieu postérieurement sont notifiés dans les informations diverses.

En conclusion, M. BRASSELET précise donc qu'il s'inscrit en faux sur les termes du point n°9.

Sans autre commentaire, le procès-verbal de la réunion du 9 avril 2016 est approuvé.

2. Décision modificative n° 1 : augmentation de crédits à l'article 73925 FPIC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) se monte à 14 470 € pour l'année 2016 alors que la somme inscrite au budget 2016 est de 10 000 €.

Il faut donc rajouter 4 470.00 € au chapitre 73.

Cette somme sera prélevée à l'article 615221 sur lequel il reste 15 052 € à ce jour sur les 20 000 € prévus au budget.

Les membres du Conseil, par 13 voix pour 1 contre, adoptent la décision modificative telle présentée.

3. Indemnité de conseil au Trésorier Municipal

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du montant de l'indemnité de conseil du Trésorier pour l'année 2016, calculé suivant les textes en vigueur.

Indemnité de conseil pour l'année 2015 au taux de 100 %.....	401.39 €
Total brut.....	401.39 €
CSG/RDS.....	31.15 €
1% solidarité.....	4.01 €
Somme nette à virer.....	366.23 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 5 voix pour, 4 voix contre, 5 abstentions, décide d'allouer au comptable du Trésor l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2016.

4. Rectification de la délibération du 24 mai 2014 relative aux délégations du maire sur la préparation des marchés : modification du montant

Par délibération en date du 24 mai 2014, le Conseil Municipal attribuait au maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation était assortie d'une limitation à un montant de 15 000 € HT, seuil de dispense de procédure de publicité.

Ce seuil de procédure est passé à 25 000 € HT. Monsieur le Maire s'interroge donc sur l'utilité de suivre le Code des Marchés publics et de porter la limite de cette délégation à 25 000 € HT.

Après en avoir délibéré, il est décidé de garder la limite de 15 000 € HT, dans un souci de transparence vis-à-vis du Conseil Municipal.

5. SMDEGTVO : Adhésion à un groupement de commandes en électricité et redevances d'occupation du domaine public

Le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, de Gaz et de Télécommunications du Val d'Oise informe la Commune de la mise en place en 2015 d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés, en particulier pour les sites supérieurs à 36 KVA. Le groupement a obtenu de très bons prix et n'exige aucun frais d'adhésion. Il est ouvert aux collectivités et personnes publiques du Val d'Oise.

Les membres du Conseil demandent le report de cette décision après avoir demandé des précisions au syndicat.

D'autre part, le Syndicat informe la commune que, en tant que gestionnaire de voirie, la commune peut bénéficier des redevances d'occupation du domaine public liées aux ouvrages de gaz :

- redevance due par les ouvrages de distribution de gaz due par GrDF
- redevance due par les ouvrages de transport due par le transporteur de gaz c'est-à-dire le GrT
- redevance pour occupation provisoire par les chantiers sur les ouvrages de distribution et de transport gaz, elle est due par GrDF et GRT après réalisation de chantiers au gestionnaire de la voirie concernée.

Ces 3 redevances nécessitent une délibération du Conseil Municipal.

Enfin, les mêmes délibérations peuvent être prises pour les ouvrages de distribution d'électricité, de transport et d'occupation provisoire par les chantiers EDF.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident la mise en place des redevances ci-dessus précisées.

6. Modification des articles 3 et 16-4 des statuts de la CCVVS :

Par délibération n° 2016-35 en date du 4 octobre 2016, la Communauté de Communes Vexin Val de Seine a modifié la rédaction de l'article 3 ainsi : « *le siège de la CCVVS est fixé au 12 rue des frères Montgolfier 95420 MAGNY EN VEXIN. Le Conseil Communautaire pourra se réunir en son siège ou dans un lieu choisi par lui dans l'une des communes membres* ».

Par délibération n° 2016-41 également en date du 4 octobre 2016, elle a également modifié l'article 16-4 des statuts ainsi : « *La CCVVS étudiera la faisabilité technico-économique de la construction d'une gendarmerie située à MAGNY EN VEXIN. Le cas échéant, elle décidera de la prise en charge de la construction et de l'exploitation de ce bâtiment* ».

Les membres du Conseil, à l'unanimité, adoptent à l'unanimité les modifications des statuts de la CCVVS tels présentés.

7. Dissolution du CCAS et création d'une commission sociale

Le maire expose au conseil municipal que, en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants et peut donc être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans celles-ci. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, soit la commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation, soit elle transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

VU l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

VU que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

VU l'avis favorable des membres du CCAS d'Aincourt réunis le 7 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de dissoudre le CCAS. Cette mesure sera applicable au 31 décembre 2016.

Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31/12/2016. Par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date du 31/12/2016

Le conseil municipal exercera directement cette compétence et le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune. Une Commission Communale reprenant les anciens membres du CCAS sera mise en place pour l'étude des futurs dossiers. Chaque membre extérieur de cette commission communale n'aura qu'une voix consultative et non délibérative.

8. Fin d'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIABA)

Monsieur Alexandre DURANTE, délégué du SIABA et du SIAEPM, informe ses collègues de la dissolution du SIABA suite au départ de la Commune de Brueil en Vexin de ce syndicat. Cette commune fait partie de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise qui a repris la compétence assainissement.

De ce fait, Aincourt se retrouve seule commune adhérente du syndicat qui s'en trouve dissout.

La Commune d'Aincourt devra donc reprendre sa part d'actif et de passif ainsi que l'entretien de son réseau d'assainissement.

L'ex Syndicat étudie, avec Véolia, la passation de ce dossier. Un devis pour l'accompagnement de la commune par un bureau d'études a été demandé car c'est un dossier très technique qui demande de grandes compétences.

Monsieur DURANTE informera M. le Maire et le Conseil Municipal au fur et à mesure de l'avancement du dossier qui impactera certainement le budget 2017.

9. Mise en place de la taxe communale sur l'eau et l'assainissement

Ce point est reporté par manque de précisions.

Informations et questions diverses

Reprise des commentaires de M. Guy BRASSELET sur l'éclairage public des Acacias du début de séance :

En octobre dernier, sur demande du conseil municipal, s'est tenue une réunion en mairie avec le maire, quelques membres du conseil municipal, le syndic des Acacias et Mme Beaufile du GHIV. Elle avait pour but d'obtenir de celle-ci des éclaircissements concernant la prise en charge des travaux de réfection des réseaux des Acacias. Arguant de sa méconnaissance de l'historique du réseau électrique, Mme Beaufile n'en a rien dit, et aucune demande de la part de la commune ne lui a été faite pour une remise en ordre à minima de l'installation électrique existante.

Enfin, la commune devrait préalablement prendre connaissance du règlement intérieur du syndicat des Acacias pour vérifier la ou les clés de répartition de prise en charge de cet éclairage.

Jean-Bernard TECHER :

- demande du Football Club d'Aincourt de prendre en charge les factures d'électricité depuis qu'une section foot enfant a été créée par le Foyer Rural et que la Commune utilise la buvette pour ses événements.

- demande de certains riverains que soient interdits les travaux de bricolage générant du bruit le dimanche. L'Assemblée préfère que les horaires restent en l'état

- Un food-truck s'installera dès le 1^{er} février 2017 sur la place de l'église le dimanche et un autre jour de semaine au rond-point pour de la vente de viandes rôties, sandwichs et plats préparés. Il est demandé qu'aucune boisson alcoolisée ne soient mises à la vente pour ne pas faire concurrence aux proches commerçants.

Guy BRASSELET souhaite plus de réunions de la commission des travaux pour, d'une part, suivre l'avancée des dossiers et, d'autre part travailler sur les projets à mettre en place.

Fabrice SERVIN informe l'assemblée que le SIERC va recevoir la compétence maintenance de l'éclairage public.

Jean-Claude ROTH :

- où en est le déploiement de la fibre optique ? rappel : le dossier est entre les mains de la CCVVS

- Remerciements à tous les bénévoles de samedi dernier ainsi qu'aux pompiers pour les travaux de mise en place du parcours de santé

- reprendre le dossier « voisins vigilants » car recrudescence de cambriolages sur la commune

Sylvie Coville demande l'installation d'un nouveau panneau sens interdit dans la rue de la Bucaille car lorsqu'on sort du stationnement en dessous du bar et qu'on ne connaît pas, on peut prendre la rue en sens interdit, idem lorsqu'on débouche de la sente des Clos. Prévoir aussi un sens unique dans le bas de la rue.

Régine N'TSUGLO :

- demande quelques explications sur les horaires et l'utilisation des NAP et de la garderie périscolaire

- rappelle le Téléthon du 3 décembre et l'implication de tous

- remercie certaines habitantes pour leur aide sur le fleurissement du village et son entretien mais déplore qu'il n'y ait pas plus d'implication dans l'équipe

Caroline GUYADER fait un point sur les affaires scolaires :

- Au vu du succès des NAP donc d'un grand nombre de participants, il faudrait trouver d'autres bénévoles pour l'organisation des animations
- revoir l'organisation des APC avec la Directrice
- problèmes dans la classe petite et moyenne section dus au temps partiel de la professeure des écoles et aux absences de sa suppléante qui est enceinte.
- les travaux d'agrandissement de la cour de l'école ont enchanté les utilisateurs

Jérôme VALLÉE : point sur les travaux

réalisés	En cours
- allée piétonne de l'école	- déplacement du retable vers l'église
- agrandissement de la cour de l'école	- réfection du mur du chœur
- faux plafond de la salle de motricité	- étanchéité des toitures de l'école
- peinture du bureau de la directrice	- démoussage des toitures mairie et salle poly
- dalle du préau du stade	
- gouttières des vestiaires	
- rebouchage voiries et avaloir rue d' Arthies	
- parcours de santé	

L'ordre du jour et les informations diverses étant épuisés, la séance est levée à 13h30.

Le maire,
Emmanuel COUESNON

